

# Arrêté de voirie et d'interdiction de stationnement n° 206/2026

Le Maire de la commune de Caumont-sur-Durance - 84510,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 05 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2011-08-26-0050-DDPP du 28 août 2011 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane dans le département de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du Maire n°289/2024 Réglementant la circulation routière et le stationnement dans l'agglomération de Caumont sur Durance ;
- Considérant la demande d'arrêté de voirie et d'interdiction de stationnement sollicitée par la pizzeria Le Four à Pizza lors de la manifestation dite « Fête de la musique » qui doit se dérouler le Dimanche 21 juin 2026,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La pizzeria Le Four à Pizza est autorisé à occuper un emplacement sur la place Auzias Jouveau, rue Aristide Briand à Caumont-sur-Durance le Dimanche 21 juin 2026 de 17h00 à minuit.

**Article 2** : Considérant la manifestation dite « Fête de la musique » qui doit se dérouler le 21 juin 2026 de 08h00 à minuit, la place Auzias Jouveau sera interdite au stationnement de 08h00 à minuit et la rue Aristide Briand sera fermée et interdite à la circulation de 16h00 à minuit.

Les services de police ou de gendarmerie pourront verbaliser toute infraction et éventuellement faire procéder à une mise en fourrière des véhicules gênants.

**Article 3** : La nuisance sonore sera tolérée durant la manifestation, compte tenu du caractère exceptionnel et national de celle-ci.

**Article 4** : La pizzeria Le Four à Pizza est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de cette occupation temporaire du domaine public.

**Article 5** : Les services techniques mettront en place des barrières afin d'empêcher l'accès à ces places et le présent arrêté sera posé sur celles-ci.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est adressée à la pizzeria Le Four à Pizza pour exécution, à Monsieur le Premier Adjoint, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, à la Gendarmerie Nationale, au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont-sur-Durance et au SDIS.

Fait à Caumont-sur-Durance,  
Le 17 juin 2026

Envoyé le : 18/06/2026

Mis en ligne le : 19/06/2026.

Le Maire,  
Claude MOREL



*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*